

Service instructeur
Service des Actions Sportives

9^{ème} **Commission** - N° CP-2015-7-9-2

Service consulté

**AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS
DES ASSOCIATIONS**

□

- 2ÈME PROGRAMMATION 2015 -

Résumé : Lors du BP 2015 rapport N°CG 2015-2-9-1 du 19 février 2015, l'Assemblée départementale s'est prononcée pour un volume d'engagements de 300 000 € en faveur de la programmation des aides à l'investissement des associations et une inscription budgétaire de crédits de paiement de 188 167 €. Le présent rapport propose l'adoption définitive d'une seconde série de 7 opérations portées par des associations pour un montant de subventions s'élevant à 51 675 € (portant ainsi pour 2015 à 127 666 € le montant total des subventions affectées au titre de ce programme).

Ce rapport propose le financement de 7 projets portés par des associations qui réalisent des travaux de rénovation, de mise aux normes, ou d'agrandissement de leurs locaux et équipements.

Je vous rappelle que les autorisations de programme inscrites en faveur de tels projets d'investissement au BP pour 2015 s'élèvent à 300 000 € pour ces opérations menées par les associations et tiers.

Est aujourd'hui soumise à votre approbation une seconde programmation concernant ces 7 opérations associatives récapitulées en annexe et représentant un volume d'engagements de 51 675 € qui se répartit comme suit :

- 19 200 € pour l'ACL de WITTELSHEIM, au titre de la construction d'un local de stockage ;
- 2 416 € pour l'Aéro Club de COLMAR, pour la réfection de la salle de réunion ;
- 8 000 € pour l'AEP St Charles de BOLLWILLER, en vue du remplacement du chauffage ;
- 3 811 € pour l'Association St Jean d'ILLZACH, pour la création de sanitaire pour les personnes à mobilité réduite ;

- 10 921 € pour la Société de Gymnastique Espérance de RODEREN, pour la réfection de la salle de gymnastique ;
- 602 € pour la Société de Quilles Marxa de MERXHEIM, au titre de la réfection de la piste de quilles ;
- 6 725 € pour la Société de Musique Fraternité de MEYENHEIM, pour la rénovation et la mise en accessibilité des locaux associatifs.

Pour 2015 et suite à la 1^{ère} programmation (Commission Permanente du 13 mars 2015 pour un montant de 75 991€), le montant total des subventions affectées au titre du programme E212 (aides aux associations) s'élève ainsi à la somme de 127 666€.

En conclusion, il appartient à votre Assemblée :

- d'arrêter cette 2^{ème} programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2015,
- de m'autoriser à procéder au versement des subventions conformément au règlement financier en vigueur étant précisé que le paiement de ces aides allouées aux associations est conditionné au versement effectif de la contrepartie communale.

Les dépenses correspondantes d'un montant total de **51 675 €** seront prélevées sur le Budget Départemental au programme E212, ligne 204- 32- 20422-2492-102.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN